

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS36

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 5

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Saisit le juge des contentieux de la protection lorsque la personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique et demande à accéder à l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le risque d'abus de faiblesse sur des personnes fragiles ne doit pas être sous-estimé. Il apparaît donc utile que le juge des contentieux de la protection soit saisi.